

Consultation publique sur l'Avenir de Griffintown

Séance de questions et réponses

Deuxième suivi de la séance du 7 juin 2023 – demande de réponses par écrit

Par courriel

Montréal, le 17 juillet 2023

À l'attention de la Ville de Montréal et
l'arrondissement du Sud-Ouest

Objet : Consultation publique sur l'avenir de Griffintown – Deuxième suivi de la séance de questions et de réponses

À la suite de la séance de questions et de réponses du 7 juin 2023, les commissaires aimeraient avoir des précisions sur plusieurs préoccupations.

La présente demande ainsi que vos réponses seront rendues publiques sur la page Web de la consultation.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir vos réponses avant le 17 août 2023 afin de permettre à la population d'en prendre connaissance avant la phase d'audition des opinions.

Merci de votre précieuse collaboration,

Joseph Tchinda Kenfo et Soraya Boucetta
Analystes

AVIS DU CCU ET PERMIS DE CONSTRUCTION

À la question d'un citoyen portant sur les modalités pour dégager plus d'espace au sol, vous avez indiqué que le projet « *passé dans un processus où le dossier est soumis pour recommandations à un comité constitué de citoyens, le comité consultatif d'urbanisme (CCU). Et par la suite, soumis à l'instance décisionnelle qui dans le cas présent est le conseil d'arrondissement, pour autoriser la réalisation de ces projets¹* ».

La commission aimerait recevoir tous les avis émis par le CCU pour les projets soumis aux PPCMOI et pour lesquels les permis ont été émis.

Réponse: Tous les extraits de PV des CCU des projets concernés sont joints et accessible au lien suivant:

<https://www.dropbox.com/scl/fo/hlwfsax9no86y0o0gvycu/h?rlkey=ep6cc0jc27gyt8ff31bllydx&dl=0>

BRUIT DU REM

À la question d'un citoyen relative au respect des normes sur le bruit par le REM, vous avez indiqué que les dispositions du règlement de l'arrondissement sur le bruit ne sont pas applicables pour les voies ferrées². En guise de réponse à une autre question concernant le bruit du REM, Madame Virginie Cousineau a souligné que : « *le projet du REM, comme je le mentionnais plus tôt, est encadré par tout un décret environnemental qui relève du gouvernement du Québec, pour lequel on a un protocole de suivi, avec des mesures, avec de la reddition de comptes. Donc, l'autorité compétente dans le dossier du REM, c'est le gouvernement du Québec, c'est le ministère des Transports, c'est le ministère de l'Environnement. Donc, c'est avec ces entités, ces autorités-là que les conversations se tiennent³* ».

1) Quelles sont les normes minimales autorisées par ce décret?

Réponse: La construction et l'opération du REM sont encadrées par un cadre réglementaire fixé par le gouvernement du Québec. Le [décret fixant les conditions d'autorisation du REM](#) exige la réalisation d'une modélisation sonore du REM en opération, la mise en place des mesures d'atténuation requises en cas d'impacts significatifs, ainsi que la réalisation d'un programme de suivi du climat sonore. Cette obligation apparaît à la condition #6 du décret environnemental.

¹ Transcription de la séance de questions et réponses du 7 juin 2023, doc. 5.2.1, p. 33

² *Ibid.*, p. 14-15

³ *Ibid.*, p. 46

Plus d'information se trouve sur le site web, nous vous invitons à consulter le site du REM à cet effet: [Bruit et vibrations du REM en opération](#)

2) Quelles sont les marges de manœuvre de la Ville de Montréal et de l'arrondissement vis-à-vis du REM?

Réponse: Tel que mentionné, la réglementation municipale n'est pas applicable au cas du REM.

PLANIFICATION D'ENSEMBLE

1) Le PPU Secteur Griffintown de 2013 était-il accompagné d'un Plan d'ensemble?

Réponse: Non. Seule la vision a été illustrée aux pages 20-21-22-23 du document PPU Secteur Griffintown, Mai 2013.

ÉCOLE

En référence à la question d'un commissaire sur l'échéancier pour une éventuelle ouverture d'une école à Griffintown, Monsieur Marc-André Legault a indiqué que « *le Centre de services scolaires était toujours en recherche de terrains pour compléter son besoin scolaire dans le secteur, qui est de vingt-quatre classes (...) tant que la question de la cession de terrain n'est pas encore réglée, c'est difficile d'établir l'année à laquelle on peut avoir une école⁴* ».

⁴ Transcription de la séance de questions et réponses du 7 juin 2023, doc. 5.2.1, p. 85 et 87

Poursuivant son intervention, Monsieur Marc-André Legault a apporté les précisions suivantes : « avec le projet de loi 40, il y a eu des mesures transitoires dans lesquelles le ministre s'est prévalu de son droit pour émettre une ordonnance à la Ville-centre pour céder un terrain pour répondre aux besoins de vingt-quatre classes. À ce moment-là, la Ville-centre a consulté le centre de services scolaire de Montréal par rapport à un site, qu'elle a ensuite proposé au ministère de l'Éducation en vertu de l'ordonnance. Et présentement, le ministère de l'Éducation analyse cette proposition, et des discussions sont à venir entre la Ville-centre, le ministère de l'Éducation, le MAMH – le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – et le centre de services scolaire de Montréal. (...) c'est difficile d'établir un échéancier tant qu'il n'y aura pas un acte de cession de terrain ou, disons, avoir une promesse de cession de terrain à la satisfaction du ministre ⁵».

1) Les commissaires aimeraient savoir si de nouvelles données concernant le projet d'école sont disponibles et si les besoins ont évolué.

Non le CSSDM n'a pas fait connaître de nouvelles données.

2) Le terrain précédemment identifié à proximité du parc du Bassin-à-Gravier est-il toujours adéquat ou d'actualité?

Oui, il est toujours d'actualité.

3) Concernant ce dossier d'école, où sont rendues les concertations et démarches avec les partenaires dont le gouvernement du Québec et le Centre de services scolaire?

Le dossier est actuellement à la phase d'évaluation des différentes contraintes techniques du site.

⁵ Transcription de la séance de questions et réponses du 7 juin 2023, doc. 5.2.1, p. 85-87

PATRIMOINE

1) L'arrondissement dispose-t-il d'une liste d'immeubles patrimoniaux à protéger?

Réponse: Oui, les immeubles sont mentionnés par Unité de paysage à l'annexe B du Règlement d'urbanisme 01-280 intitulée «Tableaux des caractéristiques par unité de paysage » et illustrés à l'annexe C intitulée «Immeubles et secteurs significatifs».

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

Cinq grands principes d'aménagement ont servi de guide à la définition de la vision de mise en valeur préconisée par le PPU. Le deuxième visait « *l'éclosion d'un quartier mixte et multifonctionnel, en lien avec les quartiers environnants*⁶ ».

Les commissaires aimeraient savoir comment l'arrondissement traduit la connectivité ou les liens avec les quartiers environnants.

Réponse: Plusieurs actions soutiennent cette connectivité. D'abord par la volonté d'affirmer et mettre en valeur les points de rencontre et de dialogue entre les deux trames d'origine. Aussi, poursuivre la trame existante du quartier Griffintown et en bonifier la porosité par le découpage des grands îlots, notamment dans le cadre de projets de redéveloppement immobilier. Accroître la perméabilité physique au sein de ces îlots grâce à des percées visuelles et des ouvertures.

Par l'encadrement du domaine public et la création de nouveaux espaces publics. Un guide d'aménagement énonçant les grandes lignes directrices d'aménagement pour quatre nouvelles typologies de rues a été élaboré, assurant une meilleure cohabitation

⁶ PPU Griffintown 3 juin 2021, doc. 4.1, p. 12

des différents usagers. Par l'amélioration de la transition entre le domaine privé et le domaine public en aménageant des espaces extérieurs privés et accessibles appropriables par la communauté (espaces de socialisation).

Par la continuité des commerces et services de proximité accessibles via les artères commerciales qui participent au dynamisme et à l'animation de la rue, du quartier et à la qualité de vie des résidents, commerçants, travailleurs et visiteurs. Les axes des rues Notre-Dame Ouest, William, Wellington, Ottawa, de la Montagne et Peel forment la trame commerciale du secteur, avec une desserte complémentaire le long des rues William, des Seigneurs, Peel et Wellington.